



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/976T

**Autorisation d'organisation d'une tombola au profit de l'association Enfants de la Terre Marie-Claire NOAH, à la Librairie du Pincerai, située au 117 rue du Général de Gaulle à Poissy, le vendredi 2 septembre 2022**

Le Maire,

Vu la demande en date du 22 juin 2022 des Enfants de la Terre Marie-Claire NOAH, association loi 1901, sise RD 119 Parc de Folleville - 78850 THIVERVAL-GRIGNON, pour l'organisation d'une tombola à la Librairie du Pincerai au 117, rue du Général de Gaulle à Poissy, le vendredi 2 septembre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 322-1 et suivants et D. 322-1 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Considérant que l'association des Enfants de la Terre Marie-Claire NOAH souhaite organiser une tombola le 2 septembre 2022, avec un tirage au sort à 21h00, à la Librairie du Pincerai, au 117, rue du Général de Gaulle, à Poissy, dans le cadre d'une action de bienfaisance,

Considérant que le dossier est conforme à la réglementation applicable,

Considérant que les bénéfices de la tombola seront utilisés exclusivement au profit d'enfants en difficultés sociale et économique, afin de permettre à des enfants de partir pendant les vacances de la Toussaint,

Considérant qu'il convient d'accorder l'autorisation d'organisation d'une tombola au profit de l'association des Enfants de la Terre Marie-Claire NOAH,

### ARRÊTE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association des Enfants de la Terre Marie-Claire NOAH, dont le siège social est situé RD 119 Parc de Folleville - 78850 THIVERVAL-GRIGNON, représentée par sa Présidente, NOAH Nathalie, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de quatre milles euros (4 000 €), composée de deux milles (2 000) billets à deux euros (2 €) l'un, à son profit, à la Librairie du Pincerai, sise 117 rue du Général de Gaulle à Poissy, représentée par son gérant Monsieur Thomas CHARDON.

Les bénéfices de la tombola susvisée seront utilisés exclusivement au profit d'enfants en difficultés sociale et économique, afin de permettre à des enfants de partir pendant les vacances de la Toussaint.

#### **Article 2 :**

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes du bénéficiaire.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

078-217804988-20220829-2022\_976T-AR  
Date de réception préfecture : 02/09/2022

**Article 3 :**

Le bénéfice de la présente autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**Article 4 :**

Les lots seront composés d'un abonnement parking Indigo, de deux vélos électriques, vingt-cinq places de cinéma UGC, de bons d'achats de la Librairie du Pincerais, de lots de chocolats de l'Atelier 114, de lots de vins Les Vignes de France, de lots de spiritueux Le Noyau de Poissy, de lots de jeux de Tofopolis, deux places de théâtre, une nuit dans un SPA, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

**Article 5 :**

Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus à la Librairie du Pincerais, sise au 117, rue du Général de Gaulle à Poissy.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix du billet ;
- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

**Article 6 :**

Le tirage aura lieu en une seule fois le 2 septembre 2022, à 22h30, à la Librairie du Pincerais au 117, rue du Général de Gaulle à Poissy. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

**Article 7 :**

Le Maire ou l'un de ses représentants surveillera la régularité des opérations et s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

**Article 8 :**

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 9 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.

**Article 11 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

A Poissy, le 29 août 2022.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220829-2022\_976T-AR  
Date de réception préfecture : 02/09/2022